MAIRIE DE SAUZON MORBIHAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à vingt heures et trente et une minute, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<u>Présent-es</u>: Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE

Absent-es avec pouvoir : Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUEGAN pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUEGAN, Katia LUCAS pouvoir à Vanina CHAMBRIER

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Olivier THOMAS

Ordre du jour :

- Personnel: Besoin en postes saisonniers 2025
- Finances Programmes « DETR/DSIL » : Dépôt de dossier 2025 demande d'aide au financement
- Subventions aux associations Demande de subvention classe de neige école Sainte-Anne
- Décisions modificatives exercice 2024
- Instances municipales : Remplacement d'un conseiller municipal et modification des représentants au sein des commissions municipales
- Contrat logiciels: JVS MAIRISTEM « horizon Villages Infinity »
- Convention de groupement de commande entre les mairies de Le Palais, Bangor, Locmaria, Sauzon et la communauté de communes de Belle-lle-en-Mer pour une analyse juridique sur l'opportunité de recours contre le projet de parc éolien, flottant au sud de la Bretagne
- MORBIHAN ENERGIES: Poursuite de l'éclairage public rue du chemin neuf et prises illuminations
- Zone de mouillages Port-Bellec année 2025 demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime
- Soutien financier Mayotte
- Communication sur les délégations du conseil municipal au maire
- Questions divers et orales

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h31. Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 17 décembre 2025.

Monsieur Olivier THOMAS est désigné secrétaire de séance.

Personnel - Besoin en postes saisonniers 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vanina Chambrier demande si le point I est également concerné?

Pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Pour répondre au besoin en poste saisonnier, le Maire propose à l'assemblée les postes suivants pour la saison 2025 :

BUDGET PORT: capitainerie, plan d'eau et point douches

Capitainerie, plan d'eau : → 4 adjoints techniques territoriaux pour une durée de 2 mois ➤ 35/35ème

→ 1 adjoint technique territorial pour une durée de 6 mois >> 35/35ème

Point i / Douches: → 1 adjoint technique territorial pour une durée de 6 mois > 35/35ème

BUDGETS ANNEXES: CAMPING ET CENTRE D'ACCUEIL

Accueil, encaissement et entretien des locaux :

- → 1 adjoint technique territorial : 6 mois avril à septembre à 35/35ème
- → 1 adioint technique territorial: 2 mois iuillet et août à 35/35ème

BUDGET PRINCIPAL

Sauveteurs plage de Donnant :

→ 6 opérateurs territoriaux A.P.S. juillet / août 2025.

Service technique:

→ 1 adjoint technique territorial: 2 mois à 35/35ème

Le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

DÉCIDE :

Article 1: La proposition du Maire est adoptée,

Article 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 (chapitre 012, article 6413).

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Finances - Programmes « DETR / DSIL » : Dépôt de dossiers 2025 demande d'aide au financement

Équipements sportifs – DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Le projet a été déposé auprès :

- du département au titre du PST 2023 par délibération n°2 de la séance du 11 octobre 2023 : dossier accordé pour un montant de subvention de 67 493.30€
- de l'état au titre de la DSIL 2024 par délibération n° 4 de la séance du 13 décembre 2023 : dossier non retenu

Aussi monsieur le Maire propose de le présenter au titre de la DETR 2025, il rappelle le projet en détaillant l'estimatif dépenses ci-dessous et expose le plan de financement prévisionnel:

Monsieur le Maire propose de solliciter en 2025 la DETR pour compléter le plan de financement.

Monsieur le Maire soumet au vote le programme et le plan de financement prévisionnel, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, et charge monsieur le Maire de solliciter la DETR au titre de 2025 en complément du PST 2023.

Subventions aux associations - Demande de subvention classe de neige école Sainte-Anne

Vu la présentation par courrier en date du 25 novembre 2024, du projet de voyage scolaire éducatif, dit classe de neige, des classes de CE2 – CM1 – CM2 de l'école Sainte-Anne de LE PALAIS du 19 janvier 2025 au 25 janvier 2025 à Font Romeu, dont 3 élèves de SAUZON.

Le financement de ce séjour éducatif d'une semaine, pris sur le temps scolaire sera assuré par la participation des familles mais son coût représente une charge importante pour beaucoup d'entre elles. Il est important que la participation demandée « ne constitue pas un facteur discriminant entre les élèves » (Code de l'Éducation).

C'est à ce titre que l'École Sainte-Anne sollicite notre collectivité afin que la totalité des élèves puissent profiter de ce voyage scolaire.

Monsieur le Maire propose :

- La participation à ce voyage scolaire à hauteur de 50 €/par élève, à savoir 150€ pour les 3 élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention de 150 € à l'école Sainte-Anne pour le financement du voyage scolaire éducatif.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

Décisions modificatives exercice 2024

Monsieur le Maire propose aux conseillers les décisions modificatives suivantes :

Budget port - décision modificative n°3 :

Objet : augmentation des crédits pour finaliser les écritures relatives à l'exercice 2024 au niveau des chapitres ;

011 : augmentation de 1 670 € pour honorer les dernières factures de charges à caractères générales à rattacher à l'exercice 2024

012 : augmentation de 3 350 € pour le reversement au budget principal de la masse salariale liée au service

042 : augmentation de 9 750 € pour finaliser les amortissements de l'exercice

ANNEXE n° 1 (extraction logiciel détaillant les mouvements et comptes)

o Budget centre d'accueil – décision modificative n°2 :

Objet : augmentation des crédits pour finaliser les écritures relatives à l'exercice 2024 au niveau du chapitre :

012 nécessitant une augmentation de 1700 € pour le reversement au budget principal de la masse salariale liée au service

ANNEXE n°2 (extraction logiciel détaillant les mouvements et comptes)

Budget principal – décision modificative n°3 :

Objet : Les augmentations de crédits en dépenses pour les reversements des budgets annexes vers le budget principal entraine en cohérence une augmentation des crédits en recette au budget principal au chapitre :

70 : augmentation de 5 050€ (3 350€ port + 1 700€ centre d'accueil) au compte 70841

ANNEXE n°3 (extraction logiciel détaillant les mouvements et comptes)

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, les 3 décisions détaillées en annexe.

Instances municipales: Remplacement d'un conseiller municipal et modification des représentants au sein des commissions municipales

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L.2121-33;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-051 du 8 juillet 2020 portant sur la désignation des commissions communales et extra-communales et des membres les constituants ; Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Charles RIOU, conseiller

municipal, reçu en mairie le 27 décembre 2024;

Le Maire expose que :

Suite à la démission de Monsieur Jean-Charles RIOU, conseiller municipal, en date du 27 décembre 2024, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions suivantes dont il était membre :

 Commission Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.): par le suivant de liste ayant accepté de siéger au sein du conseil municipal, à savoir madame Cécilia REPÉSSÉ. Madame Cécilia REPÉSSÉ accepte; le conseil municipal, après avoir voté, approuve à l'unanimité la désignation de madame Cécilia REPÉSSÉ. Commission « Appel d'offres »: Par un élu ne figurant pas déjà dans la commission d'appel d'offres: Reine-Claude LUCAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ. Le remplacement est obligatoire en cas de vacance. La démission entrainant la vacance, monsieur le Maire sollicite une personne parmi les élus. Madame Vanina CHAMBER se porte volontaire; le conseil municipal, après avoir voté approuve à l'unanimité la désignation de madame Vanina CHAMBRIER.

Contrat logiciels: JVS MAIRISTEM « horizon Villages Infinity »

Monsieur le Maire informe que le contrat HORIZON VILLAGE CLOUD ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022 est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 ; ces contrats n'étant plus renouvelés par la société, cette dernière propose de muter sur le contrat « Horizon Villages Infinity ».

Monsieur le Maire donne lecture des prestations du contrat en énumérant le contenu de la « logithèque », puis des « services et prestations » Le contrat précédent « HORIZON VILLAGE CLOUD avait un coût annuel moyen de 5 272. 80€ TTC (1ère année : 6 578. 40 TTC, 2ème année : 4 6200 00 TTC, 3ème année : 4 620 00 TTC).

Ce nouveau contrat « HORIZON VILLAGES INFINITY » est proposé pour un abonnement annuel d'un montant de 4 450.00 € HT soit 5 340€ TTC Soit un coût supplémentaire de 67.20€ TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce nouveau contrat.

Après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise monsieur le Maire à signer en contrat.

MORBIHAN ENERGIES: Géoréférencement et poursuite de l'éclairage public.

Géoréférencement :

La réforme anti endommagement des réseaux d'éclairage public impose le géoréférencement, elle vise à renforcer la sécurité des chantiers en limitant les risques liés aux travaux effectués à proximité des réseaux souterrains.

Morbihan Energies lance un marché pour établir ce géoréférencement. Le coût de ce géoréférencement est estimé à 5 000€ en équivalence au linéaire de la commune, à savoir 5 à 8 km.

Monsieur le Maire propose que l'on demande à Morbihan Energies de transmettre la convention, cette dernière sera étudiée, inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance ainsi qu'au budget primitif 2025. La commune sera opérationnelle à l'échéance du 1^{er} janvier 2026 comme le prévoit la réforme. Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité et charge monsieur le Maire de solliciter Morbihan Energies pour obtenir la convention.

Poursuite du remplacement de l'éclairage public et de ses prises illuminations :

Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter MORBIHAN ENERGIES pour estimer la poursuite du remplacement de l'éclairage public et des prises pour les illuminations, à savoir :

- Rue du chemin neuf vers Pen Prad : remplacement des 7 candélabres 0170, 0171, 0172, 0174, 0175, 0176, 0177 avec pose de prises/disjoncteurs à chaque mât à hauteur accessible, environ 2 mètres.
- Pose de prises/disjoncteurs à hauteur accessible, environ 2 mètres, à proximité des éclairages suivants :

Chemin neuf n°0112

Rue Révèrend Père Gallen n°0083-1

Quai Joseph Naudin n°0090

Rue St Nicolas n°0149

Rue Lieutenant Riou n°0034

Rue Willaumez n°0037

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité et charge monsieur le Maire de solliciter Morbihan Energie pour obtenir les estimatifs, et conventions liées.

Zone de mouillages Port-Bellec année 2025 demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime

Monsieur le Maire rappelle l'état actuel de l'implantation des 38 mouillages à Port-Bellec :

21 dans la concession : 19 classiques sur chaines et 2 à moindre impact

17 hors concession: 13 classiques sur chaines, 2 à moindre impact, 2 classiques pour navettes à passagers.

Cet état des lieux effectué, monsieur le Maire informe les conseillers qu'afin de répondre à la contrainte du secteur lumineux du phare Nord, et à la demande de la DIRNAMO (Direction Interrégionale de la Mer Nord, Atlantique, Manche Ouest) le corps-mort n°1 comptabilisé dans les 19 mouillages classiques « plaisance » dans la concession sera enlevé.

Aussi la nouvelle implantation prévoit 37 mouillages à Port-Bellec :

- 20 dans la concession (18 classiques et 2 à moindre impact)
- 17 hors concession : 9 mouillages à moindre impact côté Ouest, 8 à moindre impact dont 6 « plaisance » et 2 « navires à passagers » côté Est.

Outre la suppression d'un mouillage dans la zone de Port-Bellec, conclusion à de nombreuses réunions avec les services. La dernière ayant eu lieu ce vendredi 17 janvier 2025, rencontre où la DDTM a rappelé sa décision de conditionner l'obtention de l'autorisation d'occupation temporaire (A. O. T.) du domaine public maritime à « Port-Bellec » à celle de « Deubord », leur gestion par le port en découlant.

Aussi monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter la DDTM afin d'obtenir les A.O.T. suivantes :

- zone « Deubord »: 20 mouillages (la mise en place des mouillages restant à la charge des usagers)
- o zone « Port- Bellec »: 17 mouillages à moindre impact (avec mise en place à la charge du port)

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, approuve et charge monsieur le Maire de solliciter l'autorisation d'occupation temporaire pour les zones de Port-Bellec et Deubord auprès de l'Etat.

Soutien financier Mayotte

Suite au passage du cyclone « Chido » à Mayotte, l'association des Maires de France a sollicité toutes les communes pour participer financièrement à la reconstruction de l'île. Après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'un montant de 1 000€ pour soutenir la reconstruction à Mayotte.

Communication sur les délégations du conseil municipal au Maire

Marchés publics

Monsieur le Maire donne lecture du listing des devis signés depuis le 17 décembre 2024.

N° ord	Budget	1	Fournisseur	Objet	Montant en €	
re		Signature			НТ	ттс
1		20/12/24	UGAP	Fournitures administratives Mairie	173,75 €	208,50 €
7		27/12/24	JUHEL MACONNERIE	Dépose conduit de cheminée logement rampe des glycines	1 225,00 €	1 347,50 €
8		27/12/24	JUHEL MACONNERIE	Réalisation d'une tranchée logement rampe des glycines	2 500,00 €	2 750,00 €
9		27/12/24	SARL PLATRERIE BELLE ILOISE	Traitement charpente logement rampe des glycines	415,00 €	456,50 €
2	AL	09/01/25	DU CORDON A L'AIGUILLE	Fournitures administratives Mairie	284,94 €	341,93 €
3	PRINCIPAL	09/01/25	PEPINIERES ROUXEL	Remplacements arbres et plantes TERRE HAUTE & AVEL VRAZ	536,50 €	583,90 €
4	ď.	14/01/25	ASSAIN'ILE	Curage de fossé LOGONET	245,00€	294,00 €
5		16/01/25	REXEL	Tubes fluorescents salle des fêtes	139,25 €	167,10 €
10		16/01/25	MAISON DE LA PRESSE	Livres pour la bibliothèque	932,08 €	983,34 €
6		20/01/25	SARL PELHATRE RECUPERATION RECYCLAGE	Enlèvements 5 véhicules parking cimetière	900,00 €	1 080,00 €
11		20/01/25	SARL CROZON	Aspirateur traineau	274,58 €	329,50 €
1	ဋ	27/12/24	ASSAIN'ILE	Poursuite démolition des Sauzonettes	21 945,00 €	26 334,00 €
2	CAMPING	27/12/24	SARL PELHATRE RECUPERATION RECYCLAGE	Mise en place de 6 bennes pour déchets Sauzonettes	8 400,00 €	10 080,00 €
3	ſ	17/01/25	FOUSSIER	Outillage	988,50 €	1 186,20 €

Donnant - Activité surf : procédure d'appel à manifestation d'intérêt

Monsieur le Maire rappelle les étapes de la procédure :

Délibération n°02 du 20 novembre 2024 REF 2024-082 instaurant la procédure,

Publication de l'avis et du dossier :

- o En mairie, intérieur et extérieur le 05/12/2024
- o Sur Mon Village le 04/12/2024
- o Sur le Site Internet le 05/12/2024

Transmission aux écoles identifiées par courrier recommandé avec accusé réception, courrier simple et mail.

Date limite de réception des dossiers fixée au 30/12/2024 à 17h, 3 dossiers ont été reçus le 27/12/2024

La commission d'appel d'offre s'est réunie le lundi 20 janvier 2025 à 18h et a étudié les dossiers :

- Le tableau de recevabilité des offres
- o Rapport d'analyse et le tableau de notation des offres

La commission a émis un avis favorable à la recevabilité des 3 dossiers et retient les 3 offres.

Le Maire, Ronan Juhel

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, l'avis de la commission d'appel d'offres, et autorise monsieur le Maire à convoquer les 3 candidats au tirage au sort qui se déroulera le jeudi 23 janvier 2024 à 17h en mairie.

Questions diverses ÉCRITES ET ORALES

Courrier de M. et Mme LEMERY

La séance est levée à 21H53

LE MAIRE Roman JUHEL

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE Olivier THOMAS